

Procès-verbal n°1 de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales

Réunion du : Mardi 11 juin 2024

À : 17H 45 – DGL

Présidence : M^r Bernard ROUSSEL

Présents : Mme Paulette SAINT-PIERRE, MM. Bernard BARLAGUET

Absents excusés : Mrs Michel CHATELLIER, Eric CARION

Conformément aux dispositions de l'article 16 des Statuts du District Gard-Lozère, la Commission de Surveillance des Opérations Électorales juge en premier et dernier ressort.

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Judiciaire, dans un délai de 5 (cinq) ans à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire du Comité Nationale Olympique et Sportif Français, en vue d'une procédure de conciliation, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la notification de la décision contestée, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du sport.

Ce document comporte 4 (quatre) pages.

Rappels

Conformément aux dispositions de l'article 16 des Statuts du District Gard-Lozère de football, la Commission de Surveillance des Opérations Électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District Gard-Lozère de football.

Elle a compétence pour :

- Se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- Accéder à tout moment au bureau de vote ;
- Adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relative au respect des dispositions statutaires ;
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

La Commission de Surveillance des Opérations Électorales s'est ainsi réunie le 11 Juin 2024, dans les locaux du dit District, aux fins de se prononcer sur la recevabilité des candidatures reçues en vue de l'Assemblée Générale Élective du 6 Juillet 2024, concernant l'élection du Comité de Direction du District Gard-Lozère de football ainsi que l'élection de la délégation du District Gard-Lozère de football pour les Assemblées Générales de la Ligue de football d'Occitanie.

L'ensemble des membres de la Commission présents ont désigné Mme Paulette SAINT-PIERRE en qualité de secrétaire de séance.

Élection du Comité de Direction du District Gard-Lozère de football

Une seule liste a été soumise à l'étude de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales, à savoir celle présentée par M. Joseph Fernand D'ANNA :

Liste Joseph Fernand D'ANNA	NOM	PRENOM	N° LICENCE
<u>Président</u> N°1	D'ANNA	Joseph Fernand	14 10 021 085

Secrétaire Général N°2	JURADO	Damien	14 11 343 585
Trésorière N°3	FIRMIN	Audrey	96 03 058 371
Arbitre N°4	MAZON	Alain	14 99 536 260
Éducateur N°5	CHAMP	Patrick	14 70 001 304
Femme N°6	COLLAVOLI	Marie-Élisabeth	14 55 312 133
Médecin N°7	CHAPPELLIER	Jean-François	14 05 062 295
N°8	BOUTADE	Christian	14 55 310 779
N°9	ESCOBEDO MONZON	Carole	96 02 578 541
N°10	FERCAK	Bernadette	14 05 020 397
N°11	JEANNEY	Nathalie	25 47 585 625
N°12	MARTIN	Rachel	14 75 311 386
N°13	MORANDINI	Jean- Christophe	25 46 860 400
N°14	MOREL	Philippe	14 10 375 076
N°15	QUENIN	Michel	14 20 906 652
N°16	TSOURI	Mohamed	25 44 484 829

Après étude des différents documents en sa possession, il apparaît que ladite liste, reçue dans les délais requis, s'avère conforme aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts du District Gard-Lozère de football, l'ensemble des conditions d'éligibilité étant parfaitement remplies.

En conséquence, la Commission de Surveillance des Opérations Électorales déclare recevable la liste présentée par M. Joseph Fernand D'ANNA, et valide cette liste.

Élection de la Délégation du District Gard-Lozère de football pour les Assemblées Générales de la Ligue de football d'Occitanie

16 (seize) déclarations de candidature individuelle, conformément aux dispositions prévues par l'article 12.1.1 des Statuts de la Ligue de football d'Occitanie, sont soumises à l'étude de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales :

N° (par ordre alphabétique)	NOM	PRENOM	N° LICENCE	RECEVABILITÉ
N°1	COLLAVOLI	Marie	14 55 312 133	recevable
N°2	PERRI	Giovani	25 47 599 026	recevable

N°3	TSOURI	Mohamed	25 444 848 29	recevable
N°4	CHEVALIER	Guillaume	25 45 906 821	recevable
N°5	CORNUS	Christie	14 75 322 944	recevable
N°6	CHAPON	Régis	14 38 905 658	recevable
N°7	VERA	Frédéric	14 45 324 600	recevable
N°8	FUGIER	Luc	14 38 922 350	recevable
N°9	BARLAGUET	Bernard	18 46 522 372	recevable
N°10	GOGLIA	Menato	14 201 485 72	recevable
N°11	COURET	Marie Claude	14 100 71 854	recevable
N°12	HEBRARD	Daniel	14 100 21 950	recevable
N°13	MORANDINI	Jean-Christophe	25 468 60 400	recevable
N°14	MAZON	Alain	14 99 536 260	recevable
N°15	PULIDO	Orlando	14 20 146 634	recevable
N°16	CHAMPETIER	Julien	14 112 00 779	recevable

Après étude des différents documents en sa possession, il apparaît que les 16 (seize) autres déclarations de candidature individuelle, reçues dans les délais requis, s'avèrent conformes aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts du District Gard-Lozère de Football, l'ensemble des conditions d'éligibilité étant parfaitement remplies.

En conséquence, la Commission de Surveillance des Opérations Electorales déclare recevable 16 (seize) déclarations de candidature individuelle.

ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

En vue de l'assemblée Générale Elective qui se déroulera le Samedi 6 Juillet 2024 à 8H30 des les Salons de l'hôtel C Suites à Nîmes, (signature de la feuille de présence et remise des bulletins de vote à partir de 8H30), la Commission de Surveillance des Opérations Electorales s'est saisie :

- De la question de l'envoi des attestations de pouvoir en cas d'indisponibilité d'un Président de club :
- De l'heure de clôture à l'accès à l'Assemblée Générale Elective.

1 – Envoi de l'attestation de pouvoir

- Pour une question de bonne organisation, la Commission a décidé de fixer la date limite du retour du formulaire de pouvoir, lequel sera envoyé à l'ensemble des clubs en même temps que la convocation et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale au Vendredi 5 Juillet 2024 à 16Heures.
- Tout formulaire de pouvoir envoyé au-delà de cette date ou remis le jour de l'Assemblée Générale Elective ne sera pas pris en compte.

2 – Clôture de l'accès à l'Assemblée Générale Elective

- La commission a décidé que la signature de la feuille de présence et la remise des bulletins de vote seront

- Possibles de 08H30 à 10H00, et que la dite Assemblée fermerait ainsi ses portes à 10H00, sans préjudice de la poursuite des opérations de vote pour toute personne présente avant cette heure.

Le Président

Bernard ROUSSEL

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a horizontal line.

La secrétaire de séance

Paulette SAINT PIERRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Paulette Saint Pierre' written in a cursive style.

Le membre

Bernard BARLAGUET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Barlaguet' written in a cursive style.